



ÉTAT DES LIEUX POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION AU MUSÉE DE SAINT-IMIER : RÉFLEXIONS SUR LES COLLECTIONS



Crédits photo : Musée de Saint-Imier

Mémoire rédigé pour l'obtention du certificat
Cours de base en muséologie 2015-2016

Avril 2016

Eva Volery
Laténium
Espace Paul-Vouga, 2068 Hauterive NE

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements

1. Introduction	1
2. Histoire du Musée de Saint-Imier et de ses collections	3
2.1 Passé et présent	3
2.2 Collaborations	5
3. Définir le musée : ses missions et ses objectifs	7
3.1 Les missions du Musée de Saint-Imier	7
3.2 Les objectifs	7
4. Politique d'acquisition	8
4.1 Cadres légal et éthique	8
4.2 Enrichir ses collections. Comment ?	9
4.3 Champs de collectionnement actuels	9
4.4 Critères de sélection	11
4.5 Charte d'acquisition	12
4.6 Procédure d'acquisition	13
5. Conclusion	15
6. Illustrations	16
7. Bibliographie	17
8. Annexe	18
8.1 Formulaire d'acquisition	18

REMERCIEMENTS

Nous souhaitons remercier, par ces quelques lignes, les personnes qui nous ont aidés à réaliser ce projet.

Un grand merci à Marie-Agnès Gainon-Court et à Béatrice Blandin, organisatrices du cours de base en muséologie de l'ICOM, pour nous avoir intégrés à cette formation et pour leur encadrement.

Une reconnaissance particulière va naturellement à Marion Burkhardt, conservatrice du Musée de Saint-Imier, qui nous a ouvert grand les portes de son institution. Nous la remercions pour sa disponibilité et nos échanges fructueux.

De nombreuses personnes nous ont prodigué savoir et connaissance sur cette thématique, qu'elles en soient ici remerciées. Nous pensons notamment à: Claude-Alain Künzi, ancien conservateur du Musée de Saint-Imier et actuel conservateur des arts appliqués au Musée historique de Lausanne, Sandrine Girardier, conservatrice du Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville, et Myriam Minder, collaboratrice scientifique du Musée d'Histoire de La Chaux-de-Fonds.

Pour finir, notre gratitude s'adresse à Marc-Antoine Kaeser, directeur du Laténium, et à toute l'équipe du musée qui nous ont soutenus dans notre démarche.

1. INTRODUCTION

Lorsqu'il a fallu choisir une thématique pour ce travail, nous nous sommes naturellement tournés vers les collections, tout d'abord par intérêt personnel, car le sujet nous intéresse tout particulièrement, ensuite par la place qu'elles occupent au sein même de l'institution muséale. Les collections sont le cœur du musée, la base qui sert à la réflexion, à l'étude et à l'exposition. Et même si elles ne sont pas une fin en soi¹, elles restent une des pierres angulaires du projet muséal.

La conservatrice du Musée de Saint-Imier, Marion Burkhardt, également participante au cours de base en muséologie de l'ICOM, nous a proposé dès lors de réfléchir à l'élaboration d'une politique d'acquisition pour son institution. Quoi de plus formateur que de commencer par le commencement ? Comment naît et croît une collection ?

Tout conservateur a une idée précise des axes qu'il souhaite développer avec les fonds à sa disposition. Toutefois, nous avons pu remarquer que certains musées, fréquemment ceux de petite taille², n'avaient pas franchi l'étape de transcrire cette réflexion sur « papier ».

De son côté, l'ICOM (Conseil international des musées) accorde une grande valeur à la politique d'acquisition et encourage vivement sa rédaction et sa diffusion. Ainsi, dans le code de déontologie, il est dit que « l'autorité de tutelle doit rédiger, diffuser et suivre une déclaration définissant les missions, les objectifs et les politiques du musée »³, et dans ce sens, elle « doit adopter et publier une charte concernant l'acquisition, la protection et l'utilisation des collections. »⁴

Élaborer un tel document permet de mettre en exergue l'identité du musée à travers ses collections. Une fois écrit, il sert de référence pour le personnel du musée et aide le public à comprendre le rôle de l'institution vis-à-vis du patrimoine. Ce texte est une base

¹ André Gob le souligne à de multiples reprises, le musée est un organe multifonctionnel et ne doit pas servir uniquement de réceptacle aux collections. Il doit aussi remplir les fonctions d'exposition, de recherche et d'animation. Voir Gob, Drouguet (2010), p. 62-63.

² Phénomène que nous avons remarqué à notre propre échelle mais qui a été aussi souligné par le fascicule *Concept de collection. Questions de base*, édité par l'AMS, p.4 : « Les concepts de collections occupent les musées suisses depuis de nombreuses années. Jusqu'à présent cependant, beaucoup de musées, en particulier les plus petits, ne disposent d'aucun concept écrit, bien que le volume des collections d'objets du passé récent et très proche se soit étendu. »

³ ICOM Suisse (2006), p.9.

⁴ ICOM Suisse (2006), p.12.

décisionnelle pour une bonne gestion des collections et des ressources qui leur sont allouées.

Le Musée de Saint-Imier n'a, pour l'heure, aucun document écrit concernant la gestion actuelle des collections. Le but de ce travail est d'établir et de proposer à cette institution une politique d'acquisition qui prend en compte ses caractéristiques et ses besoins.

2. HISTOIRE DU MUSÉE DE SAINT-IMIER ET DE SES COLLECTIONS

2.1 Passé et présent

C'est en 1861 que Georges Agassiz⁵ (1846-1910) fonda le musée de Saint-Imier en y rassemblant une première collection d'objets et d'animaux naturalisés. Sa mission première à l'époque était d'ordre pédagogique puisqu'elle servait essentiellement de support aux cours de sciences naturelles donnés aux écoliers imériens. Il fallut attendre l'année 1886⁶ pour que l'institution ouvrit officiellement ses portes à tout un chacun, sous l'égide de son premier conservateur, Louis Rollier (1859-1931), enseignant de Saint-Imier et futur professeur de géologie à l'École polytechnique de Zürich. Dans le règlement du Musée daté du 12 juin 1886, l'aspect pédagogique de l'institution était toujours de vigueur : « Article 1^{er} : Le Musée (...) a pour but de réunir sous les yeux du public la faune et la flore du Jura, de même que les principaux sujets d'histoire naturelle et d'ethnographie indispensables à l'enseignement dans les écoles publiques. »⁷ Au fil du temps, les dons et les legs affluèrent et enrichirent considérablement les collections. Ils provenaient d'amateurs éclairés, de familles de la région ou encore d'enfants du pays partis faire fortune à l'étranger. Ainsi, les visiteurs purent admirer des animaux naturalisés, des fossiles et minéraux, des pièces de l'Égypte ancienne, des papillons suisses et exotiques, des armes hindoues, des artefacts des îles des Bermudes, etc. Une diversité et une hétérogénéité qui surprennent encore aujourd'hui.

Le legs des œuvres peintes de Rodolphe Christen (1859-1906) en 1924, puis celui de Jules Blancpain⁸ (1860-1914) en 1936, occasionna la constitution d'un nouveau département: les Beaux-Arts. Plus récemment, cette section reçut, entre autres, la donation de l'entier du fonds d'atelier de l'artiste Henri Aragon (1909-2001).

En 1958, le musée dut fermer ses portes, faute de place. A part quelques prêts aux institutions demanderesses, les objets restèrent hors de la vue du public. Dans les années 1990, un inventaire fut demandé, dans l'idée d'un déménagement et d'une réouverture du musée dans de nouveaux locaux. Ce fut chose faite en 2002 et son installation se fit dans le

⁵ Neveu de Louis Agassiz (1807-1873), géologue et zoologue neuchâtelois de renommée mondiale.

⁶ Dès ce moment là, le musée devint communal et fut dirigé par un Comité composé de sept membres, dont le conservateur.

⁷ Archives du Musée de Saint-Imier.

⁸ D'une famille d'horlogers de Villeret, Jules Blancpain préféra quant à lui se tourner vers la peinture. Il fit de nombreux portraits et s'inspira largement de ses voyages en Italie et en Afrique du Nord. Le Musée de Saint-Imier possède la plus grande collection publique de l'artiste, avec plus de 40 tableaux et quelques 200 dessins.

relais culturel d'Erguël⁹, qui héberge également la bibliothèque régionale, la ludothèque et le Centre de Culture et de Loisirs¹⁰ (CCL). En 2008, une extension fut aménagée et apporta au musée deux salles supplémentaires ; au même moment, les vitrines dédiées à l'horlogerie furent en partie remaniées.

Promenons-nous maintenant dans le musée de 2016: lorsque nous entrons dans le bâtiment, nous sommes accueillis par une fresque murale, peinte pour l'ouverture du musée en 2002 et dédiée à Saint-Himerius (570-620), moine, ermite et missionnaire, qui donna son nom à la ville de Saint-Imier. Un parcours de six salles¹¹ nous permet de découvrir l'exposition permanente. Nous y apercevons la faune et la flore locales ou exotiques, des minéraux d'ici et d'ailleurs, de même qu'un médaillier bien fourni¹², présentant notamment des pièces romaines et une partie du « trésor » dit de la Reine Berthe, trouvé à proximité de la tour du même nom, appelée aussi la Tour de Saint-Martin. Une salle est dédiée au Corps des Cadets de Saint-Imier, dissous en 1978¹³, et aux troupes militaires erguéliennes. La visite de cette exposition s'achève par l'espace réservé à l'horlogerie, généreusement pourvue grâce à la donation entre 2004 et 2005 des fonds d'archives de l'École horlogère de Saint-Imier. Même s'il reste aujourd'hui peu d'industries horlogères au sein même du Vallon, ce domaine a fortement marqué la vie économique et sociale des environs. Le parti pris ici est de montrer le métier d'horloger tel qu'il se pratiquait à ses débuts dans la région.

Tout n'a pas pu être exposé dans l'espace visitable. Des objets liés à la pratique de la dentellerie, ancien métier en vogue aux XVIII-XIX^e siècles dans la région, des objets ethnographiques, des éléments liés au sport et aux loisirs¹⁴ pratiqués au début du XX^e siècle dans le Vallon ou encore de nombreuses œuvres picturales se trouvent entreposés dans les réserves. Avec deux expositions temporaires par an, ces objets s'offrent de temps en temps au regard des visiteurs.

Mais qui sont les visiteurs du Musée de Saint-Imier ? Le public-cible pour cette institution se compose essentiellement d'un public scolaire et celui de la région du Jura

⁹ Ce bâtiment est géré par la fondation de la Reine Berthe, ayant pour but de maintenir et favoriser la culture à Saint-Imier et dans le Vallon.

¹⁰ Des interactions se créent entre ses différentes institutions et se traduisent par des événements communs. Le CCL organise aussi des expositions d'œuvres d'art destinées à la vente et auquel prend part le musée par l'achat de nouvelles acquisitions.

¹¹ Quatre autres salles sont destinées aux expositions temporaires et aux conférences.

¹² La section numismatique est riche de quelque 3800 pièces.

¹³ La dissolution se fit au niveau national et le Corps fut remplacé par le programme Jeunesse et Sport.

¹⁴ N'oublions pas que la station du Mont-Soleil a fait les beaux jours des amateurs de sports d'hiver et des touristes et ce, d'autant plus, avec l'ouverture en 1903 du funiculaire reliant la station à la ville de Saint-Imier. Cette page de l'histoire touristique de la région a légué quelques objets singuliers, dont un bobsleigh à 4 places.

bernois. Pour l'année 2015, 823 personnes ont franchi la porte du musée, dont un peu moins du tiers se composent d'enfants (245).

En 2017, le musée fera peau neuve ! Ses portes seront fermées pendant un an. Ce temps sera dévolu à des travaux d'assainissement, entrepris au niveau du bâtiment, et à la mise en place d'une nouvelle muséographie.

2.2 Collaborations

Tisser des liens, créer des contacts avec des institutions similaires ou qui ont des intérêts semblables sont un élément essentiel dans la vie d'un musée. Cela permet d'échanger des expériences, de partager des connaissances et d'apporter des compétences nouvelles entre collègues.

Le Musée de Saint-Imier, dans cette perspective, est inscrit dans un réseau très large dédié aux professionnels muséaux : Association des Musées Suisses (AMS), ICOM, Association des Musées du Canton de Berne (MMBE) et Réseau Interjurassien des Musées (RIM).

Une collaboration renforcée s'est créée avec le Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville et le Musée du tour automatique et d'Histoire de Moutier. Ce projet se fait dans le cadre de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) dans la région de Bienne-Seeland-Jura bernois et a pour but la mise en valeur et la sauvegarde de la mémoire collective de la région.

A Saint-Imier même, une relation privilégiée s'est tissée avec Mémoires d'Ici, centre de recherche et de documentation du Jura bernois. Ce dernier a pour mission de conserver les documents écrits et sonores et les images qui témoignent de l'histoire de la région et de sa population.

Voulant participer à la formation des futurs professionnels de la branche, le Musée de Saint-Imier accueille ponctuellement des étudiants de l'Université de Neuchâtel, inscrits en histoire de l'art ou en études muséales. L'institution imérienne développe aussi des rapports avec la He-Arc Conservation-Restauration et a accueilli dernièrement une formation continue *extra muros* proposée par la Haute École.

Le musée reçoit aussi le soutien de son association des Amis (l'AMSI), créée en 2011. Ses membres participent activement aux événements organisés par le musée, peuvent chercher des fonds en fonction des projets de celui-ci et assurent son rayonnement.

3. DÉFINIR LE MUSEE : SES MISSIONS ET SES OBJECTIFS

Voici la définition du musée donnée par l'ICOM : « Un musée est une institution permanente sans but lucratif au service de la société et de son développement ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »¹⁵

3.1 Les missions du Musée de Saint-Imier

De manière générale, le musée a pour mission d'acquérir, de conserver, d'étudier, de diffuser et d'exposer son patrimoine matériel et immatériel dans le respect du code de déontologie de l'ICOM.

De manière plus spécifique, le Musée de Saint-Imier a pour mission de faire connaître les richesses culturelles et naturelles avant tout de Saint-Imier, puis de son Vallon et finalement du Jura bernois. Il doit être un lieu vivant, un lieu de mémoire et de rencontre pour le public. Une attention particulière est portée aux jeunes visiteurs, leur proposant des visites et animations spécifiques. Le musée a pour mission de tisser des liens et de favoriser la coopération entre les institutions culturelles du Jura bernois.

3.2 Les objectifs

Tout en gardant l'esprit d'origine du musée, son fort ancrage local, son caractère pédagogique et encyclopédique, le musée a pour objectif de montrer son dynamisme et son ouverture régionale, afin de toucher un plus large public. Un accent particulier est mis sur un développement accru de la médiation culturelle au sein de l'institution.

Les missions et objectifs définis ci-dessus déterminent des lignes directrices pour le musée. Ils permettent d'établir un cadre dans lequel peut se développer une politique de gestion des collections pertinente et cohérente avec les déclarations d'intention que sont les missions et les objectifs. Ces derniers auront un impact direct sur la composition des collections et donc sur la politique d'acquisition.

¹⁵ <http://icom.museum/qui-sommes-nous/la-vision/definition-du-musee/L/2.html> (dernière consultation: 10.04.2016).

4. POLITIQUE D'ACQUISITION¹⁶

4.1 Cadres légal et éthique

Lorsqu'un musée devient membre de l'ICOM, il s'engage à respecter les statuts et le code de déontologie établis par l'association. Ce dernier document a déjà été cité à plusieurs reprises dans ce dossier. Il consacre une grande partie du chapitre 2 à l'acquisition. Dès lors, il sert naturellement de guide pour l'établissement d'une telle politique.

A ce cadre éthique s'ajoute un cadre légal, avec la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) de 2003, qui est la mise en œuvre en Suisse de la Convention de l'UNESCO de 1970¹⁷. Elle légifère sur l'importation, le transit et l'exportation des biens culturels en Suisse et a pour but de lutter contre le transfert illicite de ces biens. En ce qui concerne plus particulièrement les musées, la loi dit ceci à la section 6, article 15 :

- « 1. Les institutions de la Confédération ne doivent ni acquérir ni exposer des biens culturels :
- a. qui ont été volés, dont le propriétaire a été dessaisi sans sa volonté ou qui sont le produit de fouilles illicites ;
 - b. qui font partie du patrimoine culturel d'un autre Etat et qui ont été exportés illicitement.
2. Les institutions de la Confédération à qui de tels biens sont proposés informent sans délai le service spécialisé. »

La LTBC garantit aussi la restitution des biens culturels entrés provisoirement sur le territoire helvétique dans le cadre d'expositions temporaires et permet ainsi une collaboration internationale entre les institutions muséales (section 4, art. 10 à 13, LTBC).

Par conséquent, le musée a un devoir de diligence quant à la détermination de la provenance d'un objet et de la légitimité de sa propriété.

¹⁶ Pour établir cette politique d'acquisition, nous nous sommes inspirés de celle du Musée d'Histoire de La Chaux-de-Fonds, du Musée d'ethnographie de Genève, du Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville et du Musée gruérien. L'article de Winkworth (2005) a aussi été utilisé.

¹⁷ Dans une thématique plus large et dans une vision plus globale, les institutions muséales doivent aussi prendre en considération la loi sur la protection des biens culturels (LPBC).

4.2 Enrichir ses collections. Comment ?

Les formes les plus courantes d'acquisition sont les suivantes : don, legs, achat, dépôt, échange, collecte sur le terrain. A l'origine, la collecte sur le terrain avait une place de choix dans l'enrichissement des vitrines imériennes et il faut rappeler que le pôle de prédilection de l'institution était les sciences naturelles. Les passionnés et collectionneurs allaient collecter la faune et la flore sur le terrain. A l'heure actuelle, les dons sont le canal d'acquisition le plus fréquent.

4.3 Champs de collectionnement actuels

Il s'agit de savoir quel objet acquérir ! Avant de se pencher sur les centres de gravité¹⁸ des collections du Musée de Saint-Imier, une prospection succincte des intérêts de collectionnement des autres musées des environs permet un meilleur positionnement de l'institution imérienne.

Dans le Jura bernois, une partie des musées se rattache à une thématique spécifique, comme l'Expo Digger à Tavannes qui sensibilise ses visiteurs à la problématique des mines et du déminage ou la Maison de la Tête de Moine à Bellelay ; certaines institutions sont dédiées à la valorisation d'un patrimoine entrepreneurial, c'est le cas du Musée Longines. Le Musée jurassien des arts de Moutier, quant à lui, a comme domaine de prédilection les Beaux-Arts, et plus particulièrement la période des années 50 à nos jours. Les musées historiques du Jura bernois, c'est-à-dire le Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville et le Musée du tour automatique et d'Histoire de Moutier, sont plus proches formellement du Musée de Saint-Imier, mais ont toutefois des champs de collectionnement géographiques et des centres d'intérêt qui diffèrent.

Qu'en est-il du Musée de Saint-Imier ? Il a un fort ancrage local et se veut comme un musée d'histoire culturelle de l'Arc jurassien¹⁹. Les fonds (riches de plus de 15'000 éléments) que possède le musée sont très variés et hétérogènes. Plusieurs domaines sont à l'honneur : sciences naturelles, militaire, numismatique, archéologie, ethnographie, sports, arts plastiques et mobilier ancien. Lors de la réouverture du musée en 2002, il fut décidé

¹⁸ Terme utilisé par le fascicule *Concept de collection. Questions de base*, p.6. Il s'agit des catégories d'objets ou des thèmes autour desquels s'articulent les collections du musée.

¹⁹ Crevoisier (2011), p.2.

d'étendre le champ de collectionnement à l'horlogerie et à la dentellerie, domaines totalement absents jusque-là²⁰.

Voici en chiffre, la répartition des fonds du musée :

- Sciences naturelles (78%)
- Arts plastiques (11%)
- Militaires et Cadets (4%)
- Divers (3%)
- Horlogerie (2%)
- Ethnographie (1%)
- Archéologie (1%)

Actuellement, le musée ne fait pas de prospection active²¹ et ses acquisitions se font essentiellement par le biais de dons. Un budget est alloué pour la conservation et les achats d'objets ; au-delà d'un certain montant, le/la conservateur/trice en discute avec l'autorité de tutelle pour obtenir son aval.

En examinant les collections, il a été décidé de renoncer à accueillir de nouveaux spécimens pour les sciences naturelles. Le fonds est désormais clos. Les animaux naturalisés demandent des soins et une surveillance constante, ce qui engendre des coûts. Des institutions toutes proches (les Muséums d'Histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel par exemple) sont plus à même de s'en occuper. Cela n'enlève rien à l'importance de ce fonds qui est à l'origine même du musée²². En ce qui concerne les documents papier ou audiovisuels, ils sont de préférence remis à Mémoires d'Ici, centre de recherche et de documentation du Jura bernois, ou au CEJARE, Centre jurassien d'archives et de recherches économiques. Ces institutions sont mieux équipées pour les recevoir et les conserver.

Pour les collections horlogères, le musée s'est axé principalement sur les objets en relation avec le métier d'horloger et relatant son histoire. Avec le positionnement évident du Musée Longines, le musée ne recueille que le patrimoine horloger en lien avec les autres fabriques installées à Saint-Imier, comme par exemple la manufacture Blancpain. De même, pour les arts plastiques, l'institution imérienne prend soin de n'acquérir que les œuvres

²⁰ Crevoisier (2011), p.2.

²¹ Crevoisier (2011), p.2.

²² Crevoisier (2011), p.2.

d'artistes d'origine imérienne, le Musée des arts jurassiens prenant déjà soin de collectionner la production artistique de l'Arc jurassien.

4.4 Critères de sélection

Les critères de sélection peuvent se présenter sous forme de questions soumises au /à la conservateur/trice²³ :

Pertinence : l'objet est-il pertinent par rapport aux missions et aux objectifs du musée ?

Cohérence avec les collections : comment l'objet se rattache-t-il aux thèmes clefs des collections ? Vient-il compléter une collection existante ? Le musée possède-t-il des objets similaires ? Est-ce que d'autres musées de la région ont des objets similaires de meilleure qualité ou avec une provenance assurée ?

Rareté et représentativité : l'objet est-il rare, voire unique ? Est-il peu ou pas représenté dans d'autres collections muséales ? Est-il représentatif d'un type particulier d'objet ?

Importance historique : l'objet a-t-il une importance historique locale, régionale, nationale ? Mérite-t-il d'être conservé comme témoin d'une époque en lien avec la mission du musée ?

Importance du créateur ou du fabricant : l'objet porte-t-il l'empreinte d'un créateur significatif pour la localité, la région, le pays ?

Valeur documentaire et scientifique : L'objet contient-il des éléments qui ont une portée documentaire significative ? Pourrait-il servir à l'institution dans le cadre d'une recherche ou d'une étude ?

État de conservation : L'objet est-il en bonne condition ? Sinon, est-ce que son importance vaut l'investissement dans sa restauration ? Le coût de conservation est-il trop élevé par rapport à son apport à la collection ? Le musée peut-il offrir de bonnes conditions d'entreposage et de conservation ? Le musée possède-t-il les ressources humaines suffisantes et compétentes au regard de l'objet à conserver ?

Potentiel d'exposition : L'objet peut-il être exposé ? Comble-t-il un vide dans une exposition en cours ou à venir ?

Considérations légales ou éthiques : La légalité de la provenance de l'objet peut-elle être établie sans le moindre doute ? Le transfert de propriété peut-t-il se faire facilement ? L'objet est-il protégé par des droits d'auteur, des droits moraux ? Si oui, est-il possible pour le

²³ Liste de questions établie par Museums&Galleries (disponible en ligne), p.3.

musée d'utiliser l'objet à des fins muséales tout en respectant ces droits ? L'acquisition de l'objet peut-il porter préjudice à la réputation de l'institution ?

Deux éléments doivent être pris en compte dans notre réflexion : premièrement, une nouvelle acquisition, peu importe la forme, coûte : frais d'achat, de transport, de conservation préventive ou de restauration, d'assurances, etc. Il faut déterminer en amont si la pièce le justifie, en fonction de son importance pour le musée. Secondement, il est déconseillé d'accepter un objet avec des restrictions ou des contraintes²⁴ qui réduiraient son usage muséal ou sa diffusion.

4.5 Charte d'acquisition

Principes

Art. 1

Le musée s'engage à respecter le code de déontologie de l'ICOM (Conseil international des musées) et la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) de 2003.

Acquisition

Généralité **Art. 2**

Des objets et des groupes d'objets peuvent être acquis par don, achat, legs, dépôt ou toute autre forme de transfert de propriété.

Principe **Art. 3**

Le musée n'acquiert un objet que si les conditions sont réunies pour sa bonne conservation et sa bonne gestion.

Conditions **Art. 4**

1. Le musée n'acquiert un objet que si ce dernier rentre dans le cadre des missions et objectifs fixés par l'institution, de même que dans le respect des critères établis pour les nouvelles acquisitions (voir précédemment).
2. L'acquisition d'objets ne respectant pas les points cités à l'article 4 chiffre 1 ne peut se réaliser qu'à titre exceptionnel si leur importance ou leur rareté est avérée.

²⁴ Comme le précise la Société des musées québécois (2008), p.14, à l'exclusion des contraintes liées à la propriété intellectuelle.

- Refus **Art. 5**
1. Aucun objet n'est acquis s'il est accompagné de conditions ou de restrictions d'exposition ou d'accessibilité.
 2. Le musée explique son refus d'acquérir un objet en se basant sur les directives établies et oriente, dans la mesure du possible, le donateur vers une institution potentiellement intéressée par l'objet qu'il propose.

Cession

- Principe **Art. 6**
- Les collections du musée sont inaliénables, sauf exception (voir Art. 7).

- Conditions **Art. 7**
1. Un objet peut être, dans de rares cas, définitivement retiré des collections. Son retrait ne doit se faire qu'en toute connaissance de l'importance de l'objet, de sa nature (renouvelable ou non) et de son statut juridique. La cession est possible aux conditions suivantes :
 - a. L'œuvre est infestée, détériorée ou irrécupérable.
 - b. Lorsqu'il existe dans les collections un objet identique, de qualité égale ou supérieure.
 - c. Il s'agit d'une copie d'une œuvre originale, qui ne s'inscrit pas dans la politique d'acquisition.
 - d. En cas de donation, d'échange, de transfert ou de vente au profit d'un autre musée ou d'une institution culturelle ou à utilité publique et avec l'aval de l'autorité de tutelle.
 2. Le prix ou les avantages obtenus lors de la cession sont employés pour le bénéfice de la collection uniquement.

4.6 Procédure d'acquisition

1. Avant une acquisition, le/la conservateur/trice évalue l'objet selon le formulaire d'acquisition (cf. le point 8.1 « Formulaire d'acquisition »), en respectant *de facto* la politique d'acquisition et les critères de sélection d'un objet.
2. Dans la mesure du possible, le propriétaire fournit l'historique de l'objet et son contexte.
3. Dans le cadre d'un achat, si le prix d'un objet est conséquent, le/la conservateur/trice consulte l'autorité de tutelle, afin qu'elle donne son aval.

4. En cas de refus, le/la conservateur/trice motive sa décision en se basant sur les critères de sélection. Il/Elle renvoie l'objet à son propriétaire ou le dirige vers une institution potentiellement intéressée.
5. Si la proposition d'acquisition est acceptée, l'objet est numéroté, inscrit sur la liste des nouvelles acquisitions et photographié.
6. L'acquisition est officialisée par le musée avec une lettre de remerciement au donateur, laquelle contiendra le numéro d'inventaire de l'objet nouvellement acquis.

5. CONCLUSION

Le Musée de Saint-Imier n'ayant pas de documentation écrite pour sa politique d'acquisition, nous nous sommes appuyés sur les entretiens et les informations que les conservateurs nous ont transmis de même que les chartes d'autres institutions muséales pour la rédiger. A part le cadre légal et éthique cité précédemment, un tel document sait s'ajuster à l'institution auquel il est destiné. Il s'adapte aux missions et aux objectifs de l'institution. Ainsi, un examen adéquat des collections permet de faire ce travail avec pertinence.

Comme nous avons pu le constater, la politique d'acquisition est un outil pratique qui sert à faciliter les prises de décision et à assurer une bonne gestion des collections. Son élaboration est un exercice très instructif car il pousse à analyser les fonds et à réfléchir sur l'ensemble des objets en possession du musée.

Dans un futur proche, une nouvelle étape s'ouvrira pour le Musée de Saint-Imier. Le Conseil de Ville a accepté, en mars de cette année, le crédit qui permettra la rénovation du bâtiment du musée et le réaménagement de son exposition permanente. Un nouvel espace muséal sera dédié entièrement à l'histoire des Troupes jurassiennes. Il est à l'heure actuelle difficile de déterminer quel impact ce nouvel apport aux collections aura sur la politique d'acquisition. Et c'est là qu'il faut souligner l'importance de revoir cette politique et de la réviser si nécessaire ! En effet, un musée change, ses objectifs aussi. Dès lors, la politique d'acquisition doit évoluer en conséquence afin d'assurer une cohérence entre ce qu'elle préconise et le nouveau programme muséal.

Cette politique d'acquisition sera soumise à la Commission culturelle de la municipalité de Saint-Imier afin qu'elle soit potentiellement mise en place au musée.

6. ILLUSTRATIONS

- Prise de vue de l'exposition « Une région, des collections, quatre regards », organisée par le Musée de Saint-Imier et l'Université de Neuchâtel, Institut d'histoire de l'art et de muséologie, du 5 juillet au 19 août 2012.

- Jules Blancpain, *Rue à Alger*, huile sur toile, 1897, Musée de Saint-Imier, n° inv. MSI AP.0185.

7. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- ♦ Archives du Musée de Saint-Imier.
- ♦ Association des musées suisses AMS (2011). Concept de collection. Questions de base. Zürich : AMS. 12 p.
- ♦ Boylan, P. éd. (2006). Comment gérer un musée : manuel pratique. Paris : UNESCO. 231 p.
- ♦ Crevoisier, C. (2011). Claude-Alain Künzi, Musée de Saint-Imier, 7 février 2011 : Entretien par Clément Crevoisier, dans le cadre d'un mandat de recherche pour le Musée jurassien d'art et d'histoire (Delémont). Pas publié. 3 p.
- ♦ Gob, A., Drouguet, N. (2010). La muséologie : Histoire, développements, enjeux actuels. Paris : Armand Colin. 317 p. (3^e édition)
- ♦ ICOM Suisse (2009). Code de déontologie de l'ICOM pour les musées. Zürich : ICOM Suisse. 29 p.
- ♦ Jacquat, M. (2010). Les trésors de deux musées imériens. *Jura Pluriel*, Printemps-été 2010 (no 57), 18-23
- ♦ Marthe, S., Béguelin, F., Bourquin N., et al. (2007). Le musée de Saint-Imier ou les humanistes du 19^e siècle. *Intervalles*, Été 2007 (no 78), 27-47

Ressources en lignes

- ♦ Museums&Galleries NSW. Thinking about Collection policy. 6 p. [en ligne] (dernière consultation le 05.04.2016)
http://mgnsw.org.au/media/uploads/files/Thinking_about_collection_policy_1.pdf
- ♦ Winkworth, K. avec Museums&Galleries NSW (2005). Collection Policy Template. 13 p. [en ligne] (dernière consultation le 05.04.2016)
https://www.fronz.org.nz/technical_papers/120703%20draft%20WTM%20Collection%20Policy.%20V2%20docx.pdf
- ♦ Société des musées québécois (2008). Élaborer une politique de gestion des collections : guide pratique. Québec : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. 74 p. [en ligne] (dernière consultation le 05.04.2016)
<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs265184>

8. ANNEXE

FORMULAIRE D'ACQUISITION²⁵

Proposition d'acquisition d'une pièce

Date de la proposition : _____

Propriétaire actuel :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Description sommaire de la pièce :

(Désignation, datation, matériau, dimensions, fabricant/lieu de fabrication, biographie/histoire de l'objet)

Mode d'acquisition :

- Don Legs Achat _____ CHF Dation Dépôt
 Autre

État de la pièce à sa réception :

- Bon état

²⁵ Nous nous sommes basés pour son élaboration sur la check-liste pour l'évaluation d'un objet fournie par : AMS, *Concept de collection. Questions de base*, (2011).

État moyen

Mauvais état (description des mesures de conservation/restauration à effectuer)

Frais estimés :

(Transport, traitement, restauration, entreposage, assurances)

Critères de décision :

- Potentialité (exposition, recherche, formation de valeur ou nouvelle valeur historique, conservation) ?
- Étendue de la collection ?
- Objet de référence ?
- Produit phare ?
- Conditions d'entreposage adéquates ?
- Respect du cadre légal (loi LTBC) et éthique (code de déontologie ICOM) ?

Commentaire :

Avis final :

Favorable

Défavorable

Commentaire :

Numéro d'inventaire attribué :

Le donateur souhaite-t-il rester anonyme ?

Oui

Non

Date

Signature